

CONTRAT D'INSCRIPTION

Le Grand Marché de Noël de Longeville-sur-mer

Vendredi 11 Décembre (de 16h30 à 20h), Samedi 12 Décembre (de 10h à 20h), Dimanche 13 Décembre (de 10h à 18h30)

Coordonnées

Entreprise : Nom et Prénom :

Adresse : CP : Ville :

Tel : ;

Mail :@.....

Descriptif des produits proposés à la vente :

.....

.....

Identification : Association de Longeville-sur-mer Commerçant de Longeville-sur-mer

Conditions tarifaires

Désignation	Dimensions	Prix unitaire TTC	Quantité
Chalet en bois  *cochez votre choix <input type="checkbox"/> Comptoir <input type="checkbox"/> Total	Longueur : 3m Profondeur : 2m	47,50€	
Tivoli blanc 	3m x 3m	47,50€	
		Total TTC	

Éléments à joindre au dossier

- Le règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public
- Un document justifiant votre qualité professionnelle
- Une attestation d'assurance pour l'année en cours
- Une photocopie de votre pièce d'identité
- Le règlement intérieur signé
- Des photos qualitatives des produits que vous souhaitez exposer

Je déclare avoir pris connaissance des termes du Règlement Intérieur du « Grand Marché de Noël » - Édition 2020 » auxquels j'accepte de me conformer.

Je m'engage également à ne pas vendre d'autres produits que ceux listés ci-dessus.

Je m'engage par la présente à participer au « Grand Marché de Noël » - Édition 2020 » de Longeville-sur-mer.

A retourner à l'adresse : Mairie de Longeville-sur-mer, 14 rue Mal de Lattre de Tassigny, 85560 Longeville-sur-mer

Date limite de retour d'inscription le 15/11/20

Mail : marchedenoe@longevillesurmer.fr - Tel : 06.15.56.59.85

Fait à :, Le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Règlement Intérieur

Du « Grand Marché de Noël de Longeville-sur-mer – Édition 2020 »

La Municipalité de Longeville organisateur du Grand Marché de Noël

Article 1 INSCRIPTION : Le bulletin d'inscription au "Grand Marché de Noël Edition 2020" doit être établi sur le document officiel qui vous a été adressé. Il doit être dûment rempli par l'exposant, daté et signé et obligatoirement accompagné de votre règlement. Les adhésions sont reçues et enregistrées par l'organisateur, sous réserve d'examen. Il statue à tout moment sur les refus et les admissions, sans recours et sans être tenu de donner les motifs de ses décisions. L'inscription ne peut donner lieu à aucune réserve de la part de l'exposant.

Article 2 EMPLACEMENT : Les emplacements mis à la disposition des exposants seront les suivants :

- chalet bois de 2m x 3m (électricité 10 A + éclairage)

- tivoli de 9m² 3mx3m, sur sol bitumé (électricité 10A fournie avec éclairage) avec cloisons.

Les chaises et les tables ne sont pas fournies. Les emplacements tous confondus sont limités.

Article 3 CONDITIONS DE PAIEMENT : Le dossier d'inscription devra obligatoirement être renvoyé par courrier accompagné du règlement (par chèque à l'ordre du Trésor Public, ou en espèce). Sans règlement, la demande de participation à la manifestation ne sera pas recevable et donc non enregistrée. Les règlements par chèques seront encaissés Semaine 49.

Article 4 ATTRIBUTION DES STANDS ET EMPLACEMENTS : L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des stands et emplacements concédés, en tenant compte de l'ordre de réception des demandes d'inscription.

Article 5 REGLES A RESPECTER SUR LES STANDS : Les exposants s'engagent à maintenir leurs stands ouverts et garnis pendant toute la durée du "Grand Marché de Noël". Pendant ces trois journées, les exposants devront nettoyer leurs emplacements ; les ordures et les déchets d'emballages devront être déposés dans les containers mis à leur disposition par les Services Techniques Municipaux. Il est formellement interdit aux exposants d'empiéter, pour quelque cause que ce soit, hors des emplacements concédés. Les exposants s'engagent à décorer leur stand de manière harmonieuse (branchages, décorations lumineuses, etc...). L'utilisation d'agrafes ou de petits clous sera tolérée pour la fixation des décorations sur les chalets en bois (merci de les ôter avant votre départ). Il est formellement interdit de brancher des appareils de chauffage électrique sur vos stands.

Article 6 INSTALLATION ET DEMONTAGE DES STANDS : Les stands seront mis à la disposition des exposants le vendredi 11 décembre de 8h à 14h. Les exposants devront avoir terminé leur installation et la mise en place des produits exposés pour l'ouverture du "Grand Marché de Noël" le vendredi 11 décembre à 16h30. Le Grand Marché de Noël fermera le dimanche 13 décembre à 18h30. Les exposants devront déménager leurs stands, marchandises, produits et décorations de 18h30 à 20h30. Passé ce délai, les matériels seront enlevés par les Services Techniques Municipaux et les frais occasionnés seront à la charge des exposants.

Article 7 RENONCIATION, EMPLACEMENT INOCCUPE, DEPART PREMATURE : L'organisateur pourra disposer d'office et sans préavis de tout stand ou emplacement dont les adhérents n'auraient pas pris possession le jour de l'ouverture du "Grand Marché de Noël". Les sommes versées, quels que soient les motifs de renonciation invoqués, seront acquises pour l'organisateur du "Grand Marché de Noël". Aucun exposant n'est autorisé à quitter la manifestation avant la clôture définitive ; toutefois en cas de force majeure et sur demande de l'intéressé, l'organisateur pourra déroger à cette clause.

Article 8 LEGISLATION DU TRAVAIL : l'exposant est tenu pour seul responsable des employés et/ou agents susceptibles de tenir son stand. L'exposant fait son affaire de ses frais, charges, impôts, obligations légales... L'exposant déclare être en conformité avec la législation du travail en particulier avec la loi contre le travail clandestin. L'exposant assure faire travailler du personnel déclaré et s'engage à présenter à la première demande : extrait k-bis, attestation d'assurance, attestation Urssaf, contrat de travail.

Article 9 CIRCULATION : L'entrée des véhicules dans l'enceinte du "Grand Marché de Noël" sera formellement interdite pendant les heures d'ouverture au public. Les exposants devront prendre leurs dispositions pour effectuer leurs approvisionnements le matin avant 10 heures.

Article 10 GARDIENNAGE : Un service de gardiennage du "Grand Marché de Noël" sera assuré la nuit par des agents de sécurité professionnels du vendredi 11 décembre à 21h au dimanche 13 décembre à 8h.

Article 11 REPORT / ANNULATION DU "GRAND MARCHÉ DE NOËL" : L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler la date de la manifestation en cas d'événement imprévisible. Dans le cas où, pour des raisons majeures ou imprévisibles, le "Grand Marché de Noël" ne pourrait avoir lieu, avant, au cours ou après la mise en place des stands et installations diverses, les exposants ne seraient pas remboursés du montant total de leur location, sans que ceux-ci, puissent exercer un recours, à quelque titre que ce soit, contre l'organisation du "Grand Marché de Noël". En cas d'intempéries, l'organisateur se réserve le droit de décaler le Grand Marché de Noël à une date ultérieure. Si le « Grand Marché de Noël » est annulé pour des raisons sanitaires ou d'organisation sanitaire liées au Covid 19, les exposants seront remboursés de leur location.

Article 12 ASSURANCES : Les marchandises exposées, ainsi que les installations des exposants devront être obligatoirement assurées pendant leur séjour dans l'enceinte du "Grand Marché de Noël", par les soins des exposants auprès de la compagnie d'assurance de leur choix. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de sinistre de toute nature.

Article 13 Covid-19 : Pour les exposants « artisans producteurs » pratiquant une dégustation, des tables seront mises à disposition des visiteurs et ces derniers seront dans l'obligation de s'asseoir pour procéder à la dégustation des produits. Les exposants sont tenus de porter le masque sur la totalité de la durée du marché.

Article 14 OBLIGATION POUR LES EXPOSANTS D'OBSERVER LES CLAUSES DU PRESENT REGLEMENT : Par le fait même de son adhésion et de convention expresse, l'exposant déclare souscrire à toutes les clauses et conditions du présent règlement et s'engage à se soumettre à toutes les prescriptions qu'édicterait l'organisateur ou les autorités chargées d'assurer l'ordre et la sécurité. Toute infraction au présent règlement peut entraîner la fermeture immédiate du ou des stands et une action judiciaire en dommages et intérêts.

Article 15 : L'Organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du règlement s'il le juge nécessaire.

Le 01 Septembre 2020

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »